

Compte rendu de réunion du conseil municipal

Réunion du 27 septembre 2009

Le vingt-sept septembre deux mil neuf, à onze heures trente, le conseil municipal de la commune de SAINT-MAXIMIN, dûment convoqué, s'est réuni, en session extraordinaire à la mairie, sous la présidence de son maire, René POIS-POMPÉE. Les convocations ont été envoyées le vingt-cinq septembre deux mil neuf.

Étaient présents : R. Pois-Pompée, G. Bricalli, G. Kiezer, P. Ceria, E. Gilbert, P. Fouillet, L. Paquet, G. Mathon, J.-P. Chenevier, A. Aguetgaz, D. Buissard, L. Augustin.

Étaient excusés : J. Viret (pouvoir à G. Kiezer), F. De Bock (pouvoir à A. Aguetgaz), O. Chabert (pouvoir à E. Gilbert).

Le procès-verbal de la réunion du onze septembre deux mil neuf est adopté à l'unanimité.

Laurent Augustin est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.

Conformément à l'article L. 2121-11 du *Code général des collectivités territoriales* (CGCT), Monsieur le maire rend compte dès l'ouverture de la séance de l'urgence de cette réunion. Après cet exposé, le conseil municipal se prononce favorablement sur cette urgence, à l'unanimité.

Retrait de la délibération sur la consultation nationale sur le devenir de la Poste

Par télécopie en date du 25 septembre 2009, le greffier en chef du tribunal administratif de Grenoble nous a transmis la requête n° 0904437-1 présentée par le préfet de l'Isère.

Cette requête vise l'annulation pour illégalité externe et interne d'une décision du conseil municipal de notre commune, en date du 11 septembre 2009, décidant de s'associer à la démarche de consultation nationale sur le statut de la Poste.

Après délibération, le conseil municipal de Saint-Maximin, retire, à l'unanimité, sa délibération en date du 11 septembre, relative à la démarche de consultation nationale sur le statut de la Poste.

Le conseil municipal considère, cependant, que la privatisation de la Poste aurait un impact indéniable sur le service postal de proximité et risquerait de générer des charges financières nouvelles pour les communes (notamment par la mise en place d'agences postales communales).

Modification de délégations du conseil municipal au maire

Par délibérations du 29 avril 2008 et du 27 mars 2009, le conseil municipal a donné diverses délégations au maire, en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de déléguer au maire la charge (le n° de l'alinéa renvoie au n° de l'article L. 2122-22) :

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions administratives et judiciaires, tant en première instance, appel et cassation, et de se constituer partie civile, au nom de la commune, en y incluant la demande d'indemnisation des préjudices et dommages subis,

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le maire déclare la session close.